



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

AVIS PUBLIC

PARTICIPATION RÉFÉRENDAIRE | PPCMOI-2025-01

Second projet de résolution pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2025-01

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution, qui s'est tenue le 19 juin 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté par résolution, lors de la séance tenue le 14 juillet 2025, un second projet de résolution appuyant la demande numéro PPCMOI-2025-01. Cette résolution a été adoptée à la suite d'une demande en vertu du *Règlement n° 197-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (ci-après PPCMOI).

2. Objet du projet de PPCMOI 2025-01

Le projet a pour objet de permettre la construction d'un immeuble multifamilial de structure isolée. Le projet est dérogatoire au *Règlement de zonage numéro 113-2012* quant aux éléments suivants :

- Un nombre de logements supérieurs, soit douze (12) logements au lieu de six (6)
 - Un nombre d'étages supérieurs, soit trois (3) étages, hors-sol, au lieu de deux (2)
 - Un pourcentage minimal d'espaces verts de 42,3 % au lieu de 45 %
3. Les dispositions suivantes peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.E 2.2) :
 - a. Au nombre de logements (paragraphe 3 et 5 du deuxième alinéa de l'article 113)
 - b. Au nombre d'étages (paragraphe 12 du deuxième alinéa de l'article 113)

Une telle demande peut provenir de la zone concernée (H3-56) et de toute zone contiguë à celle-ci (H1-53, H1-54, H1-55 et H2-57.) La demande vise à ce que la ou les dispositions ci-dessus soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. La délimitation de la zone concernée et des zones contiguës est illustrée sur le plan ci-dessous. La délimitation exacte de la zone contiguë peut également être consultée à l'hôtel de ville durant les heures régulières d'ouverture.



4. Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service du greffe, de l'hôtel de ville, au plus tard le 8e jour qui suit la date de publication du présent avis, soit le 28 juillet 2025;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

La demande peut être transmise par la poste à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Polycarpe
Service du Greffe
1263 chemin Élie-Auclair
Saint-Polycarpe (Québec) J0P 1X0

ou par courriel à l'adresse jgauthier@stpolycarpe.ca

5. Personnes habiles à voter

Est une personne habile à voter toute personne qui, le 8 juillet 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;

être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;

être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 8 juillet 2025, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

6. Absence de demande

Si les dispositions du second projet de résolution ne font l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet de résolution

Ce premier projet de résolution peut être consulté sur le site internet de la municipalité.

Les personnes intéressées peuvent également appeler au Service de l'urbanisme au numéro (450) 265-3777, poste 227, pour toute question ou information supplémentaire sur le projet numéro PPCMOI 2025-01.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Catherine Hamel, adjointe à la direction générale et greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Polycarpe, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 16 juillet 2025 entre 11h et 13h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 juillet 2025.



Marie-Catherine Hamel
Directrice des services administratifs et
des communications